



**Projet de loi n° 3 amendée**  
**Loi favorisant la santé financière et la pérennité**  
**des régimes de retraite à prestations déterminées**  
**du secteur municipal**

Montréal, le 10 octobre 2014

Note: Cette présentation représente la compréhension du SPPMM au 10 octobre 2014  
SOUS TOUTES RÉSERVES



# Projet de loi 3 : Éléments essentiels

- Restructuration de **tous** les régimes  
peu importe leur situation financière



# Projet de loi 3 : Éléments essentiels

- Évaluation actuarielle imposée au 31/12/2013
  - certaines hypothèses actuarielles prescrites :
    - Taux de rendement espéré maximum de 6 %
    - Table de mortalité 2014 pour le secteur public **pourrait être ajusté**
    - Autres hypothèses démographiques identiques à la dernière évaluation actuarielle



# Projet de loi 3 : Éléments essentiels

- Suspension de l'indexation automatique des retraités
  - sur décision de l'employeur à **compter du 1 janvier 2017 au lieu du 1 janvier 2014**
  - prise en charge jusqu'à **50 % du déficit des retraités au 31 décembre 2015 au lieu de 100 % du déficit des retraités au 31 décembre 2013**
  - **Rétablissement de l'indexation ponctuel et non rétroactif lorsqu'il y a un excédent**



# Projet de loi 3 : Éléments essentiels

- Abolition obligatoire de l'indexation automatique
  - de la rente cumulée des employés
    - pour tous les employés au 12 juin 2014
    - si insuffisant pour prendre en charge 50 % du déficit des actifs: d'autres prestations doivent être réduites
    - **Si excédent, versé dans une réserve et ne peut servir qu'aux fins d'une indexation ponctuelle plutôt que d'aller dans une réserve pour l'employeur**
    - peu importe la situation financière du régime
  - pour le service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014



# Projet de loi 3 : Éléments essentiels

- Le partage 50/50
  - du coût du service courant et des déficits futurs reliés
- fonds de stabilisation
  - par cotisation additionnelle de **minimum** 10 % du coût du service courant
  - aussi payée à 50/50



# Projet de loi 3 : Éléments essentiels

- Service courant limitée à 18 % de la masse salariale **excluant le fonds de stabilisation**
- Début de la hausse de la cotisation salariale =
  - date d'une entente globale sur le régime de retraite
  - ou de la décision arbitrale



# Projet de loi 3 : Éléments essentiels

- Négociations
  - au plus tard le 01/02/2015
  - 12 mois pour s'entendre
  - deux prolongations de 3 mois
  - arbitrage : maximum de 6 mois si pas d'entente





# Projet de loi 3 : Éléments essentiels

- Si entente sur le **régime de retraite au 31 décembre 2013 et lors de la sanction de la loi et régime pleinement capitalisé au 31 décembre 2013 ou capitalisé à 80 % et plus et qu'une des cibles de la loi est prévu dans l'entente**  
on peut débuter au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Dernière entente de prolongation :
  - accepté de donner 2 % de plus dans les caisses de retraite
  - **Échéance 31 janvier 2014**
- Nos négos commencent le 1<sup>er</sup> janvier 2015
  - il faut prendre l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013



# Situation des professionnels

## Ville de Montréal

**31/12/2010**

- Coût du service courant
  - 18,2 % de la masse salariale
- Contribution des employés - fixe
  - 3,7 % du MGA (maximum des gains admissibles)
  - 6,2 % de l'excédent (salaire moins MGA)
- Contribution de l'employeur - fluctue
  - coût du service courant moins cotisations salariales



# Situation des professionnels Ville de Montréal

- Déficit de capitalisation **révisée**
  - au 31/12/2010 = **78,2 %**
- Déficit assumé par
  - employeur payé sur 15 ans



# Situation des professionnels Ville de Montréal

Septembre 2013

- Entente de prolongation de la convention collective
  - Contribution additionnelle (depuis juin 2013)  
2 % jusqu'à signature de la convention collective



# Situation des professionnels

## Ville de Montréal

31 décembre 2013

- Évaluation actuarielle
  - évaluation actuarielle pas prête à ce jour
  - degré de capitalisation estimé :  
85 % en tenant compte de :
    - rendements réels jusqu'au 31 décembre 2013
    - nouvelle table de mortalité canadienne
  - Coût du service courant pourrait changer :
    - À la hausse avec nouvelle table de mortalité
    - À la baisse avec révision de la marge (rendement et salaire)
    - Avec l'évolution de la démographie

Cette présentation représente la  
compréhension du SPPMM au 10 octobre

2014 - SOUS TOUTES RÉSERVES



# Projet de loi 3 : impact exemple hausse de cotisations (1)

1<sup>er</sup> janvier 2014

Salaire professionnel niveau 1                      82 142 \$

- Taux avant 29/06/2013

- Cotisation fixe de l'employé =

- $(3,7 \% \times 52\,500) + 6,2 \% (82\,142 - 52\,500) = 3\,780,3 \text{ /an}$   
 $\approx 4,6 \%$

- Taux après 29/06/2013)

- Cotisation fixe de l'employé

- $(5,7 \% \times 52\,500) + 8,2 \% (82\,142 - 52\,500) = 5\,423,1 \text{ / an}$   
 $\approx 6,6 \%$



# Projet de loi 3 : impact exemple hausse de cotisations

1<sup>er</sup> janvier 2014

- Cotisation de l'employeur =

$$\begin{array}{r} 18,2 \% - 6,6 \% = \dots\dots\dots 11,6 \% \\ \text{(aux 3 ans)} \quad \text{(fixe)} \end{array}$$

- Prorata actuel :

– professionnel : .....	36,3 %
– employeur : .....	63,7 %



# Projet de loi 3 : impact exemple hausse de cotisations

## Date de l'entente ou de la décision arbitrale

- cotisation des employés : **estimé à 9,7 %**  
**(50 % du coût du service courant +cotisation  
au fonds de stabilisation)**
- pour un **salaire** annuel de : **82 142 \$**
  - cotisation annuelle **si 9,7 % : 7 968 \$**
  - hausse de cotisations : **2 545 \$**  
**(3,1 % des salaires)**





# Projet de loi 3 : impact exemple plafond du 18 %

**Pour le service à compter du 1er janvier 2014**

- Baisse des prestations
  - Coût du service courant actuel : 18,2 % (à réviser)
  - Plafond : **18 %**
  - **Abolition de l'indexation automatique de 1 % :**  
1,8 %
- pour un salaire annuel de : 82 142 \$
  - perte annuelle en prestations de retraite : 1 479 \$



# Projet de loi 3 : impact exemple abolition de l'indexation

- Hypothèse :
  - carrière : 30 ans
  - âge de la retraite : 60 ans
  - indexation : 1 %
- Valeur actualisée de la perte sur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 :
  - professionnel de niveau 1 : 68 670 \$
  - professionnel de niveau 2 : 78 540 \$
  - professionnel de niveau 3 : 86 625 \$



# Projet de loi 3 : impact

## exemple autres réductions de prestations

- Objectif de capitalisation PL3 : 100 %
- Estimé du degré de capitalisation : 85 %  
(au 31-12-2013)
- Déficit total : 15 %
- Déficit attribué aux actifs : 7,5 %  
(50 % du déficit)
- Abolition obligatoire de l'indexation : (7 à 10 %)
- Autres réductions : aucune  
(sous toutes réserves des estimés)
- **Excédent: aucune (sous toutes réserves des estimés)**



# Projet de loi 3 : impact

- L'incertitude quant aux prestations :
  - Les membres retraités après le 12 juin 2014 et avant la date d'une entente sont considérés des actifs au sens du PL3
  - Ceux-ci n'auront pas le droit de vote sur cette entente
  - Selon les estimés, l'abolition de l'indexation serait suffisante pour rencontrer les objectifs mais,
    - La Loi sanctionnée pourrait être différente
    - Les résultats finaux de l'évaluation actuarielle au 31-12-2013 pourraient être différents

